

# Les personnels ATLS ne

## Récapitulatif d'une année de groupe de travail ATLS

*C'est sous la pression du SNETAP-FSU que la DGER a commencé à organiser des groupes de travail ouverts aux organisations le SNETAP avait interpellé les parlementaires ainsi que le Secrétariat Général du Ministère de l'Agriculture afin de dénoncer de nos établissements publics. Refusant d'admettre les réalités du terrain, la DGER, comme le Secrétariat Général avait écouté pressante concernant les enquêtes à renvoyer par exemple) ! Les congrès de Hyères et de Melle du SNETAP avaient donc décrété réelle, statut, nature des fonctions,...), le SNETAP n'a cessé de monter au créneau pour l'obtention de critères transparents 20/03/12 ont permis des échanges de fond avec l'Administration avec quelques avancées. L'enquête (2011-2012) menée préconisé par le Ministère qui s'est alors engagé à mener une contre-expertise sur un certain nombre de fonctions clés, où un de 10 établissements). Sur les statuts, le SNETAP continue à revendiquer la reconnaissance des responsabilités prises par les*

Avancées obtenues par le SNETAP : les missions que l'Administration reconnaît après négociations	Les tâches toujours ignorées par l'Administration : ce que le SNETAP continue à dénoncer	Revendications de fond du SNETAP
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des plans de formation (COLOFO)</li> <li>- Suivi des visites médicales, comités médicaux départementaux, comités de réforme</li> <li>- Suivi des dossiers des personnels CFA/CFPPA</li> <li>- Suivi des conseils de discipline</li> <li>- Suivi social des élèves</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GLA (Gestion Locale d'Authentification)</li> <li>- Veille juridique</li> <li>- Suivi du logement des étudiants</li> <li>- Suivi de cohorte (Insertion, études supérieures...)</li> <li>- Accueil physique et téléphonique qui n'a pas été transféré dans les 3/4 des établissements</li> <li>- Gestion du courrier électronique</li> <li>- Gestion des crédits européens et autres</li> <li>- Gestion matérielle des établissements dans le cas de fusion où il n'y a pas un attaché par site</li> <li>- Gestion de la restauration et de l'hébergement qui n'a pas été transférée pour une majorité d'établissements.</li> <li>- Consultation de gré à gré et passation des marchés publics</li> <li>- Gestion de la mise à disposition des locaux scolaires</li> <li>- Écritures liées au fonctionnement du restaurant scolaire</li> <li>- Les régies de recette et d'avance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une gestion transparente des personnels qui doivent être informés clairement des compensations entre centres</li> <li>- Une réelle implication des DRAAF auprès des Conseils Régionaux pour la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation des missions transférées</li> <li>- La reconnaissance de l'activité : « Hébergement-Restauration » en tant que mission de l'EAP : Développement et animation des territoires.</li> <li>- La reconnaissance de l'activité : « Hébergement et Restauration » en qualité de mission d'Etat, parce-que réalisée sous la responsabilité de l'Attaché, fonctionnaire d'Etat.</li> <li>- Une analyse honnête des réalités du terrain par le recensement de toutes les tâches administratives qui sont effectuées par d'autres catégories de personnel : enseignants, personnels de santé, proviseurs adjoints...</li> <li>- La prise en compte dans le calcul des dotations des personnels reclassés sur des postes d'administratifs ou de TEPETA, avec une comptabilisation en surnombre au moins le temps de leur adaptation au poste</li> <li>- La mise en place de structures d'accompagnement pour les agents nouvellement nommés ou issus d'autres services du Ministère</li> <li>- Une réflexion sérieuse sur le temps de formation, de l'offre au catalogue, des formations sur site...</li> <li>- La réalisation d'une enquête auprès de chaque établissement sur le recours aux agents contractuels</li> <li>- La réalisation d'une enquête auprès de chaque établissement sur les arrêts de travail relatifs à la souffrance au travail</li> <li>- La détermination d'un plafond de contractuels à partir duquel l'organisation d'un concours sera déclenché</li> <li>- La réalisation d'une étude sur l'évaluation des besoins en administratifs pour l'enseignement supérieur</li> <li>- La prise en compte du pourcentage d'élèves en situation difficile (scolaire, financière, santé), dont la gestion alourdit le temps de travail.</li> </ul>

Temps de travail : les tâches totalement sous évaluées	Evaluations de l'Administration	Revendications SNETAP
Suivi des ex-TOS transférés aux régions	100h/an/site scolaire reconnu	Evaluation à tripler et préférer la prise en compte du nombre d'ex-TOS/établissement à gérer, plutôt que la référence établissement.
Instruction départementale des dossiers de bourses	120h/an/tranche de 100 élèves boursiers de l'enseignement agricole public et privé du département	300h/an/tranche de 100 élèves si établissement instructeur 135h/an/tranche de 100 élèves si établissement non instructeur Toute demande nécessitant un traitement doit être prise en compte même si elle n'aboutit pas à l'attribution d'une bourse
Comptabilité ordonnateur	130h/an/EPL + 50h/tranche de 100 élèves et étudiants scolarisés dans l'EPL	Sous-évaluation de plus de 30% des besoins
Secrétariat général de l'EPL	Travail de l'attaché pour 20%	40% pour les EPL multi sites
Suivi des dossiers des personnels titulaires et contractuels d'Etat	130h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants, majoré de 150h par site scolaire reconnu	Sous-évaluation de 40% des besoins
Gestion des personnels embauchés par l'EPL (ACB, AE, CAE-CUI...)	60h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de 30% des besoins
Assistance à l'encadrement pédagogique	170h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de près de 60% des besoins



# lâchent rien

## avec la DGER

**syndicales afin de déterminer des critères clairs de dotation en personnels non enseignant. Depuis plus de 4 ans maintenant, l'état de dégradation de ses services, en particulier des services administratifs et les situations de souffrance des personnels mais certainement pas entendu, en se contentant d'afficher un allègement des obligations de ses établissements (plus de relance l'état d'urgence pour les personnels ATLS. Après un recensement (2010-2011) des personnels des établissements (dotation de dotation. Les quatre groupes de travail mis en place par la DGER les 08/07/11, 23/11/11, 10/01/12, et le dernier le par le SNETAP auprès d'établissements de différentes tailles a permis de révéler la nette sous-évaluation du temps de travail écart de 20 à 60% de temps de travail était observé entre l'enquête DGER et celle du SNETAP (conduites chacune sur un panel catégories C. Sur les critères de dotation, le SNETAP dénonce que ne soit pris en compte que la référence au nombre d'élèves.**

Temps de travail : les tâches totalement sous évaluées	Evaluations de l'Administration	Revendications SNETAP
Suivi du recrutement des élèves et des étudiants	240h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants	Sous-évaluation de près de 60% des besoins
Assistance à l'agent comptable	130h de travail/an par tranche de 100 élèves et étudiants dans l'EPL	Sous-évaluation de plus de 30% des besoins

Statuts et fiches de poste des personnels administratifs (indications obtenues suite à la demande du SNETAP)	Evaluation de l'Administration	Revendications SNETAP
<p><b>Catégorie C</b> Fonction d'exécution, réalisée sous la responsabilité d'un chef de service</p> <p><b>Catégorie B</b> Fonction nécessitant méthode, rigueur, écoute autonomie.</p> <p><b>Catégorie A</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des personnels contractuels embauchés par l'établissement</li> <li>- Gestion des dossiers des TOS transférés</li> <li>- Assistance au directeur adjoint - Encadrement pédagogique</li> <li>- Secrétariat de vie scolaire - Gestion des élèves</li> <li>- Suivi des dossiers des personnels titulaires et contractuels d'Etat</li> <li>- Secrétariat de direction du lycée</li> <li>- Comptabilité Ordonnateur</li> <li>- Suivi des stages des élèves et étudiants</li> <li>- Gestion du patrimoine immobilier et mobilier sous le contrôle de la région et la gestion du patrimoine dans le cadre du budget de l'EPL</li> <li>- L'encadrement des TOS affectés à l'entretien et à la maintenance des locaux pédagogiques et administratifs et des abords</li> <li>- Préparation et animation de la CHS</li> <li>- Mise en œuvre des plans de prévention</li> </ul>	<p>Suppression de la grille de la catégorie C. Il n'y a plus de tâches d'exécution. Les responsabilités prises par les administratifs dans le cadre de la diminution des postes, doivent être reconnues.</p> <p>Le SNETAP exige que le 8<sup>e</sup> échelon de la catégorie C soit ouvert à tous sans contingentement comme pour les adjoints techniques.</p> <p>Trop souvent les catégories B font le travail de catégories A (gestion de personnels,...), en particulier sur les petits sites. Le SNETAP demande que ces collègues soient promus sans délai à la classe exceptionnelle, pour passer ensuite rapidement en catégorie A.</p> <p>Le SNETAP demande que la DGER et le Secrétariat Général clarifient leurs pratiques et affectent systématiquement un Secrétaire Général par EPL et un attaché gestionnaire par site reconnu.</p>

Sur les personnels de Labo	Sur les personnels TEPETA	Sur les personnels de santé
<p>Le SNETAP rappelle que les exigences pédagogiques nécessitent une haute technicité de la part des personnels affectés en labo, ce qui implique la disparition des adjoints techniques de labo.</p> <p>Les commissaires paritaires du SNETAP ont fourni une grille critériée dont la DGER a déjà commencé à tenir compte pour amender plus favorablement pour les agents le premier document de travail qui nous a été présenté.</p>	<p>Le SNETAP craint la pénalisation des petits établissements, quant à la dotation en TEPETA vie scolaire, ou TEPETA IBA quand l'établissement dispose déjà d'un CPE, ou qu'il dispose d'un poste d'enseignant TIM.</p> <p>Le SNETAP ayant été décisif dans la mise en place de ce nouveau corps considère que les critères ayant prévalu à sa mise en place demeurent valables.</p> <p>Le SNETAP va à l'occasion de ces nouveaux échanges concernant les dotations demander que des postes de TEPETA soient ouverts en rapport des besoins, spécialité par spécialité !</p>	<p>Un premier document de travail a été remis en séance.</p> <p>Le SNETAP a rappelé en préalable qu'il est indispensable pour la sécurité de tous qu'il y ait un personnel infirmier par site, ce point n'étant pas négociable.</p> <p>Nous avons aussi rappelé que les apprentis ne relèvent pas du statut scolaire...</p> <p>Par ailleurs, les personnels infirmiers ont vu leurs tâches augmenter avec l'accueil des élèves handicapés (loi de 2005).</p> <p>Le SNETAP demande que les responsabilités diverses des personnels infirmiers soient reconnues au plus vite avec l'octroi dans les meilleures conditions de la catégorie A pour tous.</p>

Le SNETAP reste vigilant et se tient prêt à l'organisation d'actions éventuelles si notre administration refuse encore de prendre en compte les réalités du terrain dans la détermination des critères de dotation et dans la reconnaissance de ses personnels.